

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 015-752/08/BC**

**■ Desserte sanitaire de l'impasse Montsec à Marseille (9<sup>ème</sup> arrondissement) -  
Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété du Syndicat  
des propriétaires du lotissement Cantogal  
DUFH 08/1736/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire de l'impasse Montsec à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

La réalisation de ce réseau d'assainissement nécessite que soit constituée, à titre gratuit, au profit de Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds de la voie privée du lotissement Cantogal, contigu à l'impasse Montsec pour une surface de 62 m<sup>2</sup>.

En outre, la desserte sanitaire de l'impasse Montsec nécessitant le raccordement des canalisations à créer au réseau privé du lotissement, il convient d'accepter la remise par le syndicat des propriétaires du lotissement au profit de Marseille Provence Métropole d'une partie dudit réseau représentant un linéaire de 100 m environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2008-209 V 0781/04 en date du 25 juin 2008 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 850 A n° 96 et la remise par le Syndicat des propriétaires du lotissement Cantogal au profit de Marseille Provence Métropole d'une partie du réseau privé existant permettra la réalisation des canalisations assurant le raccordement sanitaire de l'impasse Montsec à Marseille.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel le syndicat des propriétaires du lotissement Cantogal consent à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la parcelle cadastrée section 850 A n° 96 la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 62 m<sup>2</sup> environ.

En outre, ce protocole foncier prévoit la remise à titre gratuit par le syndicat des propriétaires du lotissement Cantogal au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une partie du réseau privé du lotissement situé en tréfonds des parcelles cadastrées section 850 A n° 96, n° 73 et n° 75. Ce réseau représente un linéaire d'environ 100 m.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A la Propreté, Traitement des Déchets  
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI